

Plafonner, en vue de leur suppression, les dépenses fiscales défavorables à l'environnement

La proposition

L'objectif est de supprimer de la loi de finances les niches fiscales défavorables à l'environnement. Dans une première étape, il s'agit de plafonner globalement les montants concernés, le plafond étant abaissé d'année en année en fonction de l'évolution des paramètres énergétiques et économiques pour aboutir à une suppression à l'issue du quinquennat.

La détaxation du kérosène fera l'objet d'une initiative internationale allant dans le même sens.

Cette mesure sera accompagnée d'une négociation avec les professions concernées pour éviter qu'elle ne pèse sur leur compétitivité. Des contreparties seront ainsi négociées, non pas sous forme d'aides sectorielles interdites par Bruxelles, mais par un ensemble d'allègement de charges.

L'exposé des motifs

La loi de finances comporte une dizaine de dispositions fiscales particulières, des « niches » qui visent à extraire de la fiscalité sur les carburants quelques secteurs économiques considérés fragiles ou soumis à une compétition mondiale intense. Ces niches correspondent donc à des abattements sur la fiscalité des carburants, véritables subventions défavorables à l'environnement. Pour ces secteurs, parmi lesquels on compte le transport aérien, les taxis, ou encore l'agriculture, il n'y a donc aucune incitation à limiter la consommation des carburants concernés. Au final, ces niches fiscales favorisent l'émission de gaz à effet de serre.

Alors que le comité pour la fiscalité écologique, mis en place à la suite de la conférence environnementale de 2012, commençait à travailler sur les subventions défavorables à l'environnement, il a été mis en veille à partir de 2014, et transformé début 2015 en un beaucoup plus vague « Comité pour l'économie verte ». Le travail sur les subventions défavorables à l'environnement n'a pas été réactivé. La principale question posée concernant les subventions défavorables à l'environnement est celle de la compétitivité des entreprises concernées. En règle générale, ces subventions sont appliquées à des secteurs manifestement considérés comme fragiles - l'aviation, l'agriculture, les taxis - et pour lesquels le coût de l'énergie peut représenter un poste élevé des dépenses.

Les mécanismes proposés devront garantir la viabilité et la compétitivité économique (pas de distorsion de concurrence) des secteurs concernés.

Les modalités de mise en œuvre

S'agissant de dépenses fiscales, le plafonnement global a déjà montré ces dernières années ses mérites pour réduire progressivement les niches fiscales. Il a en outre comme avantage de porter en priorité sur les entreprises, artisans ou particuliers qui ont le chiffre d'affaire et donc la consommation d'hydrocarbures la plus importante.

La première étape est de confier au comité pour la fiscalité écologique la revue de ces dispositifs de détaxation et l'élaboration d'un mécanisme de sortie progressive. Cette période sera parallèlement mise à profit pour négocier les compensations avec les professions concernées. La mesure sera inscrite ensuite dans la loi de finances pour 2018, avec une programmation de son évolution d'ici 2022.